

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE SERQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 novembre à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN Etienne, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Valérie MILON qui a donné pouvoir à Madame Isabelle DOUILLY ; Madame Nathalie LAHAYE qui a donné pouvoir à Madame Caroline BECAERT ; Monsieur Jean-Pierre ROMMEINS qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire ; Monsieur Daniel BAUDENS qui a donné pouvoir à Mme CARRÉ Fabienne.  
Monsieur Kévin ERCKELBOUDT absent excusé sans pouvoir.

Madame DOUILLY Isabelle est nommée secrétaire.

Convocation du 3 novembre 2025 conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : TARIFS ALSH JANVIER 2026**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de l'accueil de loisirs à compter de janvier 2026.

Après délibération le conseil municipal,

**DECIDE**

De fixer les tarifs de l'accueil de loisirs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit pour une semaine complète de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	49 €	64 €
Entre 617 et 850 euros	51 €	66 €
Entre 851 et 1000 euros	53 €	68 €
>1000 euros	55 €	70 €

Pour une semaine de 4 jours :

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	39 €	50 €
Entre 617 et 850 euros	41 €	52 €
Entre 851 et 1000 euros	43 €	54 €
>1000 euros	45 €	56 €

Pour la semaine de 5 jours de camping de l'été le supplément est de :

QUOTIENT FAMILIAL	SERQUOIS	EXTERIEURS
< 617 euros	46 €	50 €
Entre 617 et 850 euros	48 €	52 €
Entre 851 et 1000 euros	50 €	54 €
>1000 euros	52 €	56 €

La participation à une nuit découverte camping sur le lieu de l'accueil de loisirs est fixé à **5 euros par enfant**.

Dégressivité de 1 euros pour le 2<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie.

Dégressivité de 2 euros pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie.

**Pour la garderie du matin et du soir :**

**1 euros** par enfant par temps de présence soit le matin soit le soir avec un quotient familial supérieur à 617 euros.

**0.80 euros** par enfant par temps de présence soit le matin soit le soir avec un quotient familial inférieur ou égal à 617 euros.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical remboursement du nombre de jour d'absence calculé au prorata par rapport au tarif de la semaine.